

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

N° R-3987-2016 (Phase 1)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les
ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, VINCENT REGNAULT, directeur, Transport et Approvisionnement gazier, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Gaz Métro et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Gaz Métro est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du dossier R-3987-2016, Gaz Métro a déposé, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce B-0013, Gaz Métro-3, Document 2 (« Informations caviardées »);
4. Dans sa décision D-2016-187, la Régie a accueilli la demande de traitement confidentiel des Informations caviardées et en a interdit la divulgation, la publication et la diffusion;
5. La Régie a toutefois demandé à Gaz Métro de justifier sa demande de traitement confidentiel pour une durée indéterminée;
6. À cet effet, Gaz Métro rappelle que les Informations caviardées exposent la stratégie relative aux capacités d'entreposage que Gaz Métro vise pour les années futures;
7. Gaz Métro n'entend pas limiter l'utilisation de cette stratégie à une période déterminée dans le futur;
8. Plus précisément, les Informations caviardées exposent l'utilisation que Gaz Métro fait de son entreposage, les avantages qu'elle en tire pour sa clientèle et la valeur qu'elle lui attribue;

-
9. Considérant que le cadre d'analyse qui sous-tend les Informations caviardées sera utilisé pour une durée indéterminée ainsi que la nature stratégique de ces dernières en vue de négociations futures, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des Informations caviardées pour une durée indéterminée;
10. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 9 janvier 2017.

(s) Vincent Regnault

VINCENT REGNAULT

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
À Montréal, ce 9^{ième} jour de janvier 2017

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec